

ROYAUME DE BELGIQUE

Ministère des Colonies

BULLETIN AGRICOLE

DU

CONGO BELGE

(Cultures, Elevages, Sylviculture, Chasse et Pêche)

Publié par la Direction Générale de l'Agriculture et de l'Elevage

A L'USAGE DU SERVICE AGRICOLE DE LA COLONIE

Rédaction et Administration: place Royale, 7, Bruxelles

VOL. XXVII. — N° 2.

JUIN 1936

4 FASCICULES PAR AN



(Photo Staner).

Mare à *Nymphaea* dans la forêt équatoriale inondable d'Eala.

BRUXELLES

IMPRIMERIE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE (SOCIÉTÉ ANONYME)

47, RUE DU HOUBLON, 47

Les indications fournies dans les articles paraissant dans le *Bulletin Agricole du Congo Belge* n'engagent pas la Rédaction et ne constituent pas nécessairement des conseils de sa part.

La reproduction des articles est autorisée, à la condition de mentionner sous le titre: « Extrait du *Bulletin Agricole du Congo Belge* ».

Sommaire du numéro 2 (juin) 1936.

| | |
|---|-----|
| <i>La forêt équatoriale congolaise</i> (J. LEBRUN) | 163 |
| <i>Extraits du rapport technique annuel de la Station de sélection de Gandajika (Inéac) pour la campagne 1935.</i> | 193 |
| <i>Les causes de l'acidification de l'huile de palme</i> (R. WILBAUX) | 236 |
| <i>Le bourgeonnement adventif des Haemanthus</i> (L. PYNAERT) | 255 |
| <i>Etude de deux fécules préparées à la Station expérimentale de Kisozi (Ruanda-Urundi)</i> (L. L'HEUREUX) | 270 |
| <i>Les Entandrophragma et Khaya en territoires Bakusu et Sud Wagengele-Wasongola</i> (C. ROSSIGNOL) | 282 |
| <i>Les cultures vivrières indigènes pratiquées sur les plateaux de l'Urundi</i> (L. ROBERT) | 290 |
| <i>Essais de distillation d'essence de Lemongrass « Cymbopogon citratus (D C) Stapf »</i> (R. WILBAUX) | 295 |
| <i>Sommaire des observations faites au Congo belge et projet des futures recherches sur les acridiens migrants</i> (H.-J. BREDO) | 298 |
| <i>Notes et actualités:</i> | |
| <i>Aromathérapie</i> | 303 |
| <i>Appâts et pièges à insectes, à base de géraniole</i> | 304 |
| <i>La culture du pyrèthre au Kenya</i> | 304 |
| <i>La lutte contre le ver de la feuille du cotonnier: Institution d'un concours par la Société Royale d'Agriculture du Caire</i> | 306 |
| <i>Le Géranium Rosat à Madagascar</i> | 307 |
| <i>Théorie nouvelle sur l'évolution de l'avortement épizootique des bovidés</i> | 310 |
| <i>Toxicité des solutions de Trypanoblu</i> | 312 |
| <i>Classification des piroplasmoses du bœuf</i> | 313 |
| <i>Statistique des élevages du Congo belge au 31 décembre 1935</i> | 314 |
| <i>Publications de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo belge (Inéac):</i> | |
| a) <i>Les essences forestières des régions montagneuses du Congo oriental</i> , par J. LEBRUN | 315 |
| b) <i>Un parasite naturel du Stephanoderes: le « Beauveria Bassiana (Bals.) Vuill. »</i> , par R.-L. STEYAERT | 317 |
| c) <i>Etat sanitaire de quelques palmeraies de la Province de Coquilhatville</i> , par J. GHESQUIÈRE | 318 |
| <i>Documentation officielle. — Incendie des herbes. Arrêté n° 10/Agri., du 14 février 1936, autorisant dans certaines conditions l'incendie des herbes dans les régions infectées de glossines des territoires d'Uvira et de Fizi</i> | 320 |

REDACTION.

Secrétaire de Rédaction: M. FRANCIS CLAUD, Ingénieur agronome, Chef de bureau au Ministère des Colonies.

ABONNEMENTS, ADMINISTRATION.

L'abonnement au *Bulletin Agricole du Congo Belge* est de 40 francs par an pour la Belgique et le Congo et de 50 francs (10 belgas) pour l'étranger. Les colons et les missionnaires établis au Congo le reçoivent gratuitement.

Toutes les communications relatives à l'administration du *Bulletin Agricole du Congo Belge* doivent être adressées à la Direction Générale de l'Agriculture du Ministère des Colonies, 7, place Royale, Bruxelles (Belgique).

SERVICE DES ECHANGES.

Le *Bulletin Agricole du Congo Belge* peut être envoyé à titre d'échange aux publications d'agriculture coloniale de Belgique et de l'étranger.

ROYAUME DE BELGIQUE

Ministère des Colonies

BULLETIN AGRICOLE

DU

CONGO BELGE

(Cultures, Elevages, Sylviculture, Chasse et Pêche)

Publié par la Direction Générale de l'Agriculture et de l'Elevage

A L'USAGE DU SERVICE AGRICOLE DE LA COLONIE

Rédaction et Administration: place Royale, 7, Bruxelles

VOL. XXVII. — N° 2.

JUIN 1936

4 FASCICULES PAR AN



(Photo Staner).

Mare à *Nymphaea* dans la forêt équatoriale inondable d'Eala.

BRUXELLES

IMPRIMERIE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE (SOCIÉTÉ ANONYME)

47, RUE DU HOUBLON, 47

DOCUMENTATION OFFICIELLE

Arrêté n° 10/Agri. du 14 février 1936, autorisant dans certaines conditions l'incendie des herbes dans les régions infectées de Glossines des territoires d'Uvira et de Fizi.

Pour le Commissaire de Province en voyage:

Le Commissaire de District principal,

Vu l'ordonnance du Gouverneur Général du 25 décembre 1933, n° 148/Agri. spécialement en son article 2;

Revu l'Arrêté n° 3/Agri. du 31 janvier 1935;

Considérant que l'interdiction des feux de brousse n'ayant pas pour but immédiat l'aménagement ou l'entretien des cultures, menace, dans les régions infestées par les glossines, de favoriser le développement de la trypanosomiase;

Sur la proposition du médecin provincial;

Arrête:

Article premier. — Dans les régions des Territoires d'Uvira et de Fizi déclarées infectées de maladie du sommeil par les décisions n° 59 du 6 juin 1935 et n° 5 du 7 février 1936 du Commissaire de District du Kivu, les feux de brousse ou incendies de la végétation sont autorisés par mesure sanitaire sur une profondeur de 50 m. le long des rives de tous les cours d'eau et de 300 m. le long des rives du lac Tanganika.

Art. 2. — Cette autorisation est toutefois subordonnée à la constatation préalable sur place par une autorité territoriale médicale ou agricole que les mesures prescrites par l'art. 4 de l'ordonnance 148/Agri. du 25 décembre 1933, et toutes celles susceptibles d'éviter la destruction du gibier, ont été prises.

Art. 3. — L'Arrêté n° 3/Agri. du 31 janvier 1935 est abrogé.

Art. 4. — Le Chef du Service Provincial de l'Agriculture et des Forêts et les Administrateurs territoriaux des Territoires d'Uvira et de Fizi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Costermansville, le 14 février 1936.

P. de BRIEY.

Pour copie certifiée conforme:

Le Chef du Secrétariat Provincial,

Em. DURAND.

ERRATUM. — Dans le fascicule précédent du « Bulletin Agricole » (vol. XXVII, n° 1), p. 47, premier alinéa, onzième ligne, lire: « veaux » au lieu de « vieux ».